

## Dates limites de semis

### Question :

*Je n'ai pas terminé de semer certaines parcelles de tournesol. Existe-t-il une date administrative limite pour semer ?*

### Réponse :

Les surfaces bénéficiant de l'aide découplée (activation de DPU) ne sont soumises à aucune obligation liée à la date de semis, mais doivent être entretenues dans de Bonnes Conditions Agro-Environnementales (BCAE), dont les règles minimales sont définies chaque année par arrêté préfectoral. Notamment disposer d'une densité minimale de semis et atteindre, au moins, le stade floraison.

En conséquence, il convient de déclarer dans le dossier PAC les cultures prévues pour l'année 2014, même si elles ne seront pas encore mises en place à la date du 15 mai.

Si les conditions climatiques ne permettent pas de mettre en place la culture prévue, il est indispensable d'en informer immédiatement la DDT à l'aide du formulaire « modification de l'assolement » disponible sur TelePAC ([www.telepac.agriculture.gouv.fr](http://www.telepac.agriculture.gouv.fr)) dans la rubrique « formulaires et notices 2014 » visible dans le bandeau supérieur de la page d'accueil. C'est à cette seule condition qu'il n'y aura pas de pénalité en cas de contrôle.

En ce qui concerne les surfaces faisant l'objet d'une demande d'aide supplémentaire aux protéagineux, les semis des protéagineux éligibles (pois, féverole, lupin doux) doivent être réalisés avant le 31 mai 2014. En cas d'accident de culture ou d'impossibilité de semer, il faudra adresser sans délai à la DDT le formulaire de modification d'assolement dûment complété. Les surfaces concernées ne pourront pas donner lieu au paiement de l'aide supplémentaire aux protéagineux mais aucune pénalité ne sera appliquée si la modification a été signalée. L'implantation d'une autre culture permettra cependant de bénéficier de l'aide découplée, sous réserve de disposer de DPU suffisants.

**Aurélie FOURNIER – Alain GUILLON**  
Chambre d'agriculture de la Vienne

☎ Vivonne .....	05.49.36.33.60	☎ Bonneuil-Matours .....	05.49.85.87.80
☎ Montmorillon.....	05.49.91.01.15	☎ Mirebeau .....	05.49.50.44.29